

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

POUR LUTTER CONTRE

L'INFLUENZA AVIAIRE

DANS LES BASSES COURS



Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Pour information: http://agriculture.gouv.fr/espace-professionnelmesures-et-indemnisations



Si une mortalité anormale est constatée: conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations. <u>Par ailleurs l'application des mesures suivantes,</u> <u>en tout temps est rappelée :</u>

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles;
- aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières;
- il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Audelà de cette période, l'épandage est possible;
- il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

LE DÉTAIL DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ À APPLIQUER DANS LES BASSES COURS

- ✓ Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse-cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- ✓ Limiter l'accès de la basse-cour (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à sa gestion.
- ✓ Protégez des oiseaux sauvages votre stock d'aliments ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- ✓ Protégez et entreposez la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- ✓ Ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- ✓ Réalisez un nettoyage régulier des batiments et du matériel utilisé pour la basse-cour.



Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

POUR ÉVITER LES CONTAMINATIONS ET LA PROPAGATION DU VIRUS











- ✓ Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux. Exercez une surveillance quotidienne de vos oiseaux et signalez toutes mortalités anormales.
- ✓ Lorsque vous quittez votre basse-cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants, ...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- ✓ Dans tous les cas, laver régulièrement et soigneusement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent et désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).
- ✓ Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- ✓ Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

- ✓ Clôturez et couvrez l'enclos dont disposent vos volailles pour éviter tout contact avec d'autres oiseaux domestiques ou sauvages.
- ✓ Les fientes et fumiers ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.







LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT (SELON LES CAS)

Une procédure pénale (et/ou) un abattage immédiat et pas de réintroduction pendant 60 jours.